

LARVICIDE GRANULAIRE BAYLUSCIDE CONTRE LA LAMPROIE

Contre les larves de lamproie

USAGE RESTREINT

ATTENTION: IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER CE PRODUIT

GARANTIE: Niclosamide (sous forme de sel de 2-aminoéthanol) : 2,70 %

No. D' HOMOLOGATION 25563, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : ____ kg

Titulaire:

U.S. Fish and Wildlife Service
United States Department of the Interior
Arlington Square Bldg. Mail Stop 725
Washington, DC 20240

Renseignement sur le produit:

Pêches et Océans Canada
Centre de lutte contre la lamproie marine
1219, rue Queen est
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 2E5
Téléphone: 705-941-3000

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Destiné uniquement à la vente aux applicateurs certifiés par l'U. S. Fish and Wildlife Service ou Pêches et Océans Canada, et exclusivement pour leur usage, dans le cadre de programmes approuvés par la Commission des pêcheries des Grands Lacs.

UTILISATION RESTREINTE

MODE D'EMPLOI : Les personnes qui appliquent le larvicide granulaire contre la lamproie Bayluscide doivent se conformer au document sur la lutte contre la lamproie portant le numéro SLC-92-001 et intitulé « Standard Operating Procedures for Application of Lampricides in the Great Lakes Fishery Commission Integrated Management of Sea Lamprey (*Petromyzon marinus*) Control Program », et faire en sorte que la dose appropriée soit appliquée. L'application aérienne du larvicide granulaire Bayluscide contre la lamproie est interdite.

DIRECTIVES D'EMPLOI : Le larvicide granulaire contre la lamproie Bayluscide est un moyen utile d'obtention de relevés et de lutte contre les larves de la lamproie (*Petromyzon marinus*) dans les eaux du bassin des Grands lacs et dans le réseau du lac Champlain. Lorsqu'ils sont appliqués à la surface de l'eau, les granules tombent rapidement au fond, où ils exercent un effet létal sur les larves de la lamproie. Mesurer le secteur à traiter (la longueur par la largeur, en m ou en pi). La dose appliquée de larvicide granulaire contre la lamproie Bayluscide est de 5,6 kg de matière active à l'hectare, ou 5 lb de matière active par acre. Calculer le nombre de granules à appliquer en multipliant la superficie en m² par 0,01751 pour obtenir la quantité de formulation en kg ou en multipliant la superficie (en pi²) par 0,00359 pour obtenir la quantité de formulation en livres. Distribuer uniformément la quantité requise de granules Bayluscide sur la surface à traiter.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION : Peut irriter les yeux et la peau.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter un équipement de protection tel qu'indiqué sous Équipement de Protection Individuelle.

Bien se laver les mains à l'eau et au savon après avoir manutentionné ce produit et avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les préposés à la manutention doivent porter :

- Une chemise à manches longues et un pantalon long.
- Des gants résistant aux produits chimiques (tel que caoutchouc ou tout autre matériau imperméable).
- Des bas et des souliers.

Exigences sécuritaires pour l'utilisateur :

Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. En l'absence de telles instructions, pour les articles lavables, utiliser du savon et de l'eau chaude. Garder et laver l'EPI séparément des autres vêtements.

Recommandations Sécuritaires pour l'utilisateur :

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes.

Les utilisateurs doivent enlever immédiatement les vêtements s'il y a infiltration de pesticide, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Les utilisateurs doivent enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Ne pas appliquer par la voie aérienne.

PRÉCAUTIONS

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit chimique est toxique pour le poisson, les invertébrés aquatiques et les plantes aquatiques. Aux doses recommandées sur cette étiquette, les organismes aquatiques non ciblés peuvent être tués.

Il faut respecter scrupuleusement le mode d'emploi pour minimiser le plus possible le danger pour les organismes non ciblés. Ne pas contaminer l'eau en rinçant le matériel ou en y rejetant l'eau de lavage du matériel.

Prendre contact avec les agences locales et provinciales de la faune avant d'appliquer ce produit. Les municipalités traitant l'eau de cours d'eau pour la rendre potable doivent être avisées de tout traitement au moins 24 h à l'avance. Les exploitants agricoles qui prélèvent de l'eau qu'il faut traiter pour l'irrigation, doivent être avisés de tout traitement au moins 24 h à l'avance. Les systèmes d'irrigation agricole doivent cesser de fonctionner pendant 24 h, pendant l'application et après.

Il est interdit au personnel non autorisé d'utiliser ce produit.

Ce produit doit être employé strictement selon le mode d'emploi autorisé. S'informer auprès des autorités provinciales pour vérifier si un permis d'utilisation est requis.

Les personnes qui appliquent le larvicide granulaire Bayluscide contre la lamproie doivent se conformer au document sur la lutte contre la lamproie portant le numéro SLC-92-001 et intitulé « Standard Operating Procedures for Application of Lampricides in the Great Lakes Fishery Commission's Integrated Management of Sea Lamprey (*Petromyzon marinus*) Control Program.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un médecin ou un centre anti-poison immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION

Ne pas contaminer l'eau ou les aliments destinés à la consommation humaine ou animale au moment de l'entreposage ou de l'élimination.

ENTREPOSAGE : Le larvicide granulaire Bayluscide contre la lamproie devrait être entreposé à 38 °C ou moins, dans un endroit où les fuites ou les déversements peuvent être contenus. Conserver dans les contenants originaux et hors de portée des enfants. Conserver dans un endroit sous clef.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS : Bien rincer les contenants vides et verser tout le contenu dans la zone à traiter. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.